



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 7 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

N° DEL-2024-2-05

SEANCE DU 13 MARS 2024

**Nature de l'acte:
Finances – décisions
budgétaires**

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Adjoint ;

OBJET :
**Affectation définitive
des résultats de
l'exercice 2023 du
budget régie bois**

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DESSAGNE.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GUIOTON.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absents :

M. CARRY, Adjoint.
M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240313-DEL-2024-2-05-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-11,

Madame le Maire expose, que conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

THOIRY - BUDGET REGIE BOIS
RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2023

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	23 261,59 €	0,00 €	
Recettes	23 161,59 €	26 944,45 €	
RESULTAT		26 944,45 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	80 628,64 €	58 945,51 €	
Recettes	80 628,64 €	79 699,31 €	
RESULTAT		20 753,80 €	
RESULTAT EXERCICE 2020			
RESULTAT		47 698,25 €	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2023

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2023	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2023	Soldes des restes à réaliser 2022	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2023 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-16 852,95 €		26 944,45 €	10 091,50 €	0,00 €	10 091,50 €
FONCTIONNEMENT	28 481,59 €	-16 852,95 €	20 753,80 €	32 382,44 €		32 382,44 €
TOTAL CUMULE	11 628,64 €	-16 852,95 €	47 698,25 €	42 473,94 €	0,00 €	42 473,94 €

Le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2023 et s'élevant à la somme de 32 382.44 euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement pour l'exercice 2023 en raison d'un excédent d'investissement s'élevant à 10 091.50 € et en l'absence de restes à réaliser.

Par conséquent, il convient :

- de n'affecter aucune somme en recettes d'investissement provenant de l'excédent de fonctionnement,
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 10 091.50 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 32 382.44 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget régie bois,

DECIDE de n'affecter aucune somme en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en l'absence de besoin de financement,

DECIDE d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 10 091.50 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),

DECIDE d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 32 382.44 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

FAIT A THOIRY,
LE 13 MARS 2024

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 15/03/2024
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 15/03/2024

